

COMMENT PARTICIPER A SILVER ECONOMY EXPO EN 2023 ?

Le salon professionnel des services
et des innovations pour les seniors



Tarifs préférentiels CONNECT WAVE

*Réservés aux partenaires de Connect Wave.
Non applicables sur les outils de communication.*



Formules d'exposition - Descriptifs et tarifs
Communication - Descriptifs et tarifs
Forum européen des services à la personne
Conditions Générales de vente

P. 2 à 5
P. 6 à 8
P 9
P. 10 à 13

Le stand spécial start-up, à prix start-up !

Offre réservée aux start-up de moins de 3 ans

- Visibilité dans 5 secteurs d'activité (guide-visiteurs, site du salon)
- 1 m de large – cloisons modulaires – 1 spot
- 1 tablette – 1 tabouret haut
- 1 prise de courant*
- Enseigne (nom commercial + n° de stand)
- 1 espace d'affichage personnalisé (952mmx400mm) avec votre logo et une baseline (kakémono non autorisé)
- Nettoyage quotidien des sols
- Contribution écologique : 25 €HT
- Droits d'inscription et assurance RC offerts : 500 €HT

➤ *Emplacement défini par l'organisateur selon votre activité - Pas d'angle possible*



Illustration non contractuelle

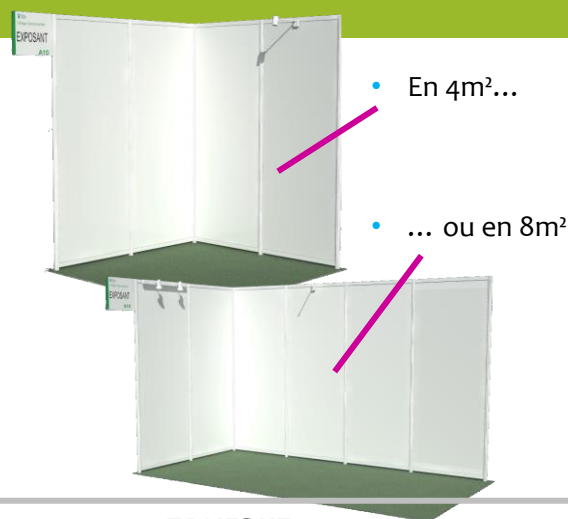
	TARIFS HT		
	Tarif de référence	Tarif adhérents – Start-up de 1 à 3 ans	Tarif adhérents – Start-up de moins de 1 an
STAND SPOT – 1m de large	525 €	275 €	125 €

* **Puissance électrique** pour un ordinateur et/ou téléphone portable et non pour d'autres équipements, comme une machine à café.

Stand « micro » : le stand à budget mini !

- Visibilité dans 5 secteurs d'activité (guide-visiteurs, site du salon)
- 4 ou 8m² de moquette
- 4 à 6 cloisons modulaires de 2,4m de haut (**nues – habillage en option**)
- 1 comptoir (**nu – habillage en option**) – 2 tabourets hauts
- 1 ensemble 1 table + 3 chaises pour le 8m²
- 1 triplète* (150W de puissance)
- 1 spot (1 rail 2 spots pour le 8m²)
- Enseigne (nom commercial + n° de stand)
- Nettoyage quotidien des sols
- Contribution écologique : 25 €HT
- Droits d'inscription et assurance RC : 550 €HT

➤ *Emplacement défini par l'organisateur selon l'activité*



Illustrations non contractuelles

	TARIFS HT	
	Jusqu'au 15/07/2023	A partir du 16/07/2023
STAND MICRO - 4m ² Tarif découverte 2023 **	1990 € 1590 € 1390 €	2290 € 1830 € 1590 €
STAND MICRO - 8m ² Tarif découverte 2023 **	3980 € 3180 € 2780 €	4580 € 3660 € 3180 €

* **Puissance électrique** pour un ordinateur et/ou téléphone portable et non pour d'autres équipements, comme une machine à café.

** Réservé aux structures n'ayant jamais exposé ou pas exposé depuis 5 ans, au Salon des services à la personne ou Silver Economy Expo.

Stand « modulable » : le stand à budget maîtrisé !

- Visibilité dans 5 secteurs d'activité (guide-visiteurs, site du salon)
- Moquette
- Cloisons modulaires 2,5m de haut (**nues – habillage en option**)
- 1 rail 3 spots par module de 9m²
- Electricité : 1 coffret de 3kw, comportant 2 prises de courant.
- Enseigne (nom commercial + n° de stand)
- Nettoyage quotidien des sols



Illustration non contractuelle

	TARIFS HT	
	Jusqu'au 15/07/2023	A partir du 16/07/2023
STAND MODULABLE – tarif / m ²	620 € 490 €	680 € 540 €
+ Droits d'inscription –RC	550 € 440 €	
+ Contribution écologique	100 €	

* **Puissance électrique** pour ordinateur et/ou téléphone portable, machine à café (2kw), frigo et éclairage pour des stands < 28m².

OPTION POUR LES STAND MODULABLES – RESERVES

Votre Stand modulable inclut l'ensemble des prestations de base (équipements, électricité, mobilier).
Si vous souhaitez y ajouter une réserve, voici les formats possibles et tarifs :

	TARIFS HT
1 réserve 1x1m – 1 étagère, triplette, porte à clef	550 €
1 réserve 1x2m – 2 étagères, triplette, porte à clef	740 €
1 réserve 2x2m – 3 étagères, triplette, porte à clef	920 €

Le stand packagé, à votre image !

- Visibilité dans 5 secteurs d'activité (guide-visiteurs, site du salon)
- Moquette : 4 coloris au choix**
- Mur coton gratté : 2 coloris au choix**
- Plafonnier décor avec colonne
- Mobilier : Présentoir A4 en plexi - 1 comptoir avec habillage – 1 tabouret haut - 1 table et 3 chaises (à choisir)**
- Réserve de 1m2 équipée de 2 étagères, 1 triplette* et 1 patère**
- 1 coffret électrique de 3Kw avec : 1 prise au comptoir + 1 prise à la table*
- 2 spots + 5 spots encastrés
- Signalétique** murale et sur le comptoir
- Nettoyage quotidien des sols
- Contribution écologique : 100 €HT
- Droits d'inscription et assurance RC : 550 €HT



Illustration non contractuelle

	TARIFS HT	
	Jusqu'au 15/07/2023	A partir du 16/07/2023
STAND STUDIO – à partir de 12m ²	875 € 700 €/m ²	960 € 765 €/m ²

* **Puissance électrique** : 1 coffret de 3kw, comportant 2 prises de courant.

**** Signalétique et mobilier :**

Les quantités et côtes exactes (pour la signalétique) sont détaillées dans le document technique du stand studio.

Le choix de la liberté !

**VOUS FAITES APPEL
À UN DÉCORATEUR POUR
DESSINER, EQUIPER, MEUBLER
ET INSTALLER VOTRE STAND.**

- Visibilité dans 5 secteurs d'activité (guide-visiteurs, site du salon)
- Emplacement
- Marquage au sol
- Nettoyage quotidien des sols

Le stand nu ne met à disposition qu'un emplacement et une surface : il n'inclut ni signalétique, ni électricité (à commander auprès de Viparis).

	TARIFS HT	
	Jusqu'au 15/07/2023	A partir du 16/07/2023
STAND NU – tarif / m ²	530 € 420 €	610 € 490 €
+ Droits d'inscription – RC	550 € 440 €	
+ Contribution écologique	100 €	

OPTIONS VISIBILITE ET OPTIONS PRATIQUES

OPTIONS VISIBILITE	
Angle	550 € 440 €
Signalétique personnalisée (1 logo comptoir + 1 adhésif cloison à vos couleurs) > Cloison : 940 x 2300mm de haut > Comptoir : 942 x 815mm de haut	520 €
OPTIONS PRATIQUES	
Hébergement exposant supplémentaire	500 € 400 €
Cloison renforcée pour pose écran	150 €

VISIBILITÉ INCLUSE LIÉE À VOTRE PARTICIPATION

Pour tout contrat signé et à jour de paiement le 6 novembre 2023 et en complétant votre extranet avant le 6 novembre 2023,

- Votre communiqué de presse ou dossier de presse diffusé au Salon à Porte de Versailles pendant les 2 jours
- Vos offres d'emploi et création en franchise dans les rubriques dédiées du site web
- Votre nom commercial sur
 - La liste des exposants et sur le plan du guide visiteurs
 - L'annuaire exposants du site internet du salon

POUR COMPLETER VOTRE COMMANDE...

Quelle que soit votre formule de stand, pensez aux prestations complémentaires éventuelles :

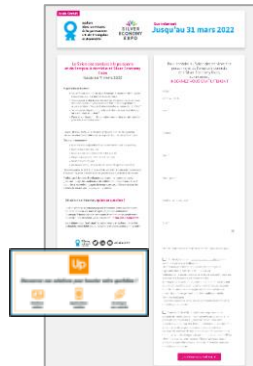
- Accès Internet et Telecom (Viparis),
- Assurance vol (votre assureur),
- Dépassements de consommation électricité (Viparis) ou mobilier (prestataire – voir extranet).

OUTILS DE COMMUNICATION SALON PRESENTIEL – EXEMPLES

➔ 1- INITIER LA RELATION AVEC LE VISITEUR AVANT LE SALON



- En sponsorisant un e-mail visiteurs
- ... ou avec votre encart sur les outils du module d'inscription



➔ 2- ETRE REPERE RAPIDEMENT ET LOCALISE FACILEMENT PAR LE VISITEUR PENDANT LE SALON



- Avec un logo sur le plan du salon

- ... ou une page dans le guide-visiteurs



Photos non contractuelles

➔ 3- ETRE IDENTIFIE COMME EXPERT REFERENT



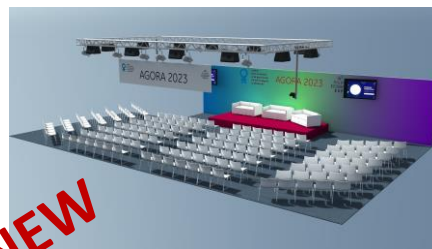
- En proposant une conférence aux visiteurs du salon...



- ... ou un événement privé sur le salon référent du secteur



- En sponsorisant un village...



NEW

- ... ou en partageant vos points de vue sur l'Agora !

➔ 4- GARDER UN LIEN AVEC LE VISITEUR APRES LE SALON



- Avec une page dans le guide-visiteurs

OUTILS DE COMMUNICATION – TARIFS HT Accessibles aux non-exposants avec tarifs + 30% - sous réserve de validation

	Jusqu'au 15/07/2023	A partir du 16/07/2023
PARTENARIATS SUR-MESURE		
Partenariat de premier rang - Logo en Une de tous les supports pendant un an	Nous consulter	
PRISES DE PAROLE		
Conférence labellisée (selon disponibilités des espaces – voir l'organisateur) Format 1 h – salle Amérique équipée (salle du parc des expositions – 120 pers.) NOUVEAU - Format 1h – salle Agora (espace ouvert sur l'exposition – 170 pers.)	2 300 € 2 800 €	2 500 € 3 000 €
NOUVEAU - Ateliers et démonstrations (selon disponibilités des espaces – voir l'organisateur) Format 30 minutes – espace ateliers (ouvert sur l'exposition – 25 places assises) Format 20 minutes – salle Agora (espace ouvert sur l'exposition – 170 pers.)	1 100 € 1 600 €	1 300 € 1 800 €
Organisation d'un événement privé dans une salle équipée – une demi-journée	Nous consulter	
PARRAINAGES (sous réserve accord organisateur)		
Village thématique	11 500 €	13 500 €
Micro-conférences thématiques	11 500 €	13 500 €
Espace VIP	10 500 €	12 500 €
Cocktails VIP	Nous consulter	
Conférence inaugurale (exclusif) ou Grand Rendez-vous	Nous consulter	
NOUVEAU - Espace animation (voir ci-dessous)	7 000 €	8 000 €
NOUVEAU - Espace Initiatives à la Une (voir ici)	4 500 €	

NOUVEAU - SPONSORISER UN ESPACE D'ANIMATION

Des exposants et partenaires proposent des animations à destination des visiteurs.

Accessibles gratuitement, ces animations impliquent les visiteurs et renforcent leurs échanges avec les exposants.

Un espace dédié est prévu : de 15m² avec espace de stockage, il propose **5 créneaux d'1h par jour**. Elles sont proposées par les organisateurs ou le sponsor, choisies en concertation.

En sponsorisant ce programme, vous associez votre structure à un nouvel espace attractif du salon et bénéficiez aussi de :

- Page web dédiée
- Page dans le guide-visiteurs
- Espace animations annoncé dans les **emails visiteurs, les réseaux sociaux, la communication presse...**
- Vos logo et marque affichées sur les cloisons du stand (affichage programme + « Sponsorisé par logo+nom »)

Exemples d'ateliers en 2022:



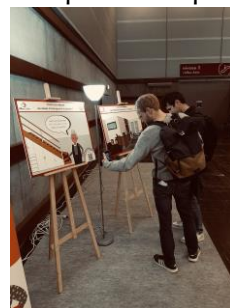
Jeu de cartes Ethique
Avec Emicité



Lego® Serious Game®
Avec Autonomii



Simulateur de vieillesse
Avec le Gêrond'If



Chasse aux erreurs
Avec Merci Julie



Concours de repassage
Avec Creafi



Double-page guide-visiteurs 2022

Autres exemples : atelier langue des signes, émissions de radio, ateliers numérique ou nutrition pour les seniors...

OUTILS DE COMMUNICATION – TARIFS HT Accessibles aux non-exposants avec tarifs + 30% - sous réserve de validation

	Jusqu'au 15/07/2023	A partir du 16/07/2023
SUPPORTS IMPRIMES		
Guide-visiteurs (format A5 + pdf)		
- 4 ^{ème} de couverture	3 500 €	4 000 €
- 3 ^{ème} de couverture	2 500 €	3 000 €
- 2 ^{ème} de couverture	2 500 €	3 000 €
- Page quadri	2 250 €	2 500 €
Logo sur le plan à l'emplacement de votre stand	1 000 €	1 500 €
Annuaire exposants (format A5 + pdf)		
- 4 ^{ème} de couverture	3 500 €	4 000 €
- 3 ^{ème} de couverture	2 500 €	3 000 €
- 2 ^{ème} de couverture	2 500 €	3 000 €
- Double-page quadri	4 500 €	5 000 €
- Page quadri	2 250 €	2 500 €
Marquage au sol (sous réserve accord organisateur) - 7 stickers – exclusivité	2 900 €	3 200 €
Habillage poteau 1 face (sous réserve accord organisateur) hors frais de production	600 €	700 €
Présence événementielle accueil salon hors frais de production et de mobilier Base : 4 suspendus + 1 panneau sur chevalet	4 000 €	5 000 €
DIFFUSION		
Distribution de documents en entrée ou sortie de salon (limité à 2)	3 500 €	4 000 €
Mise à disposition de magazines sur les racks presse en entrée ou sortie de salon	2 500 €	3 000 €
MODULE D'INSCRIPTION - exclusivité – Base 15 000 pré-enregistrés - Date limite de commande : 6 octobre 2023		
Formulaire d'inscription : Pavé fixe non cliquable + Mail de confirmation d'inscription : Bannière non cliquable + Badge numérique : Logo + « Retrouvez-nous sur notre stand XX »	5 500 €	6 500 €
E-MAILINGS J-7 ; J-1 ; J1 ; J2		
Sponsoring emailings – 1 annonceur par envoi – Base 50 000 emails RGPD	2000 €	2500 €
NOUVEAU - OPERATIONS SPECIALES		
Opération sur-mesure pour émerger au salon (voir ci-dessous)	Nous consulter	

NOUVEAU – DES IDEES POUR EMERGER !

Vous souhaitez vous différencier, mettre en lumière votre offre et tirer profit au maximum de votre présence au salon ? Contactez notre agence ... /en Personne 360 !

Nous imaginerons avec vous une opération sur-mesure, à votre image, comme celle créée pour la CFTC en 2022 : « La CFTC donne la parole aux salariés des métiers du domicile ». Avec une exposition photos géante au salon, des portraits de salariés et des podcasts les mettant en valeur, une exposition devenue ensuite itinérante, la CFTC a profité du salon 2022 pour renforcer sa proximité avec les salariés et valoriser son attachement aux valeurs du secteur.

> **Vous aussi, sortez du lot ! Contactez Sigrid Deprat sigrid@enpersonne.com.**



FORUM EUROPEEN DES SERVICES A LA PERSONNE DOMESTIC & HOME CARE EUROPEAN FORUM



DOMESTIC & HOME CARE EUROPEAN FORUM

November 28/29, 2023 - Paris

Where the industry
key players meet

Conferences
•
Start-up
•
Networking



salon
des services
à la personne
et de l'emploi
à domicile

Avec 12 nationalités présentes, la 1^{ère} édition a été un franc succès. La 2^{ème} édition du Forum Européen des Services à la personne, co-organisé par le Salon des services à la personne et de l'emploi à domicile et l'EFSI, aura lieu mardi 28 et mercredi 29 novembre 2023, dans le cadre du salon Porte de Versailles.

Cet événement professionnel s'adresse aux acteurs du secteurs, publics, privés ou associatifs, les fournisseurs et prestataires, partenaires techniques, les fédérations, et tous ceux souhaitant faire de la veille, élargir leurs réseaux et développer leurs activités.

En 2023, une composante start-up vient enrichir le programme et la diversité des profils participants.

Vous pouvez choisir de [participer](#) et/ou de [sponsoriser](#) cet événement.

Tarifs participants (voir [page 6](#) – contacts page 8) :

- 350€HT Forum + networking cocktail
- 250€HT Forum seul
- 100€HT Networking cocktail seul

Tarifs sponsoring (voir [page 6](#) – contacts page 8) :

- 3500€HT – Bronze : être visible dans toute la communication
- 5500€HT – Silver : bronze + intervenir dans les workshops
- 7500€HT – Gold : silver + accueillir les participants au forum et au dîner

Planète micro-entreprises – 10, rue de l'Est - 92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 47 61 49 31 - e-mail : contact@salon-services-personne.com

SA au capital de 40.000 € - N° SIRET : 422 155 259 00027 - APE 7022 Z

I. PRESENTATION GENERALE

Article 1.

La société Planète micro entreprises (ci après l' « Organisateur ») organise les 28 & 29 novembre 2023 le Salon des services à la personne et de l'emploi à domicile et le Salon virtuel (ci après le « Salon » et le « Salon virtuel » et conjointement désignés les « Salons »). Toutes questions relatives aux Salons (conditions de participation, déroulement, etc.) doivent être adressées à l'Organisateur (à l'adresse indiquée en haut du présent document).

Article 2.

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à la mise à disposition d'un stand et à la vente d'outils de communication par l'Organisateur dans le cadre des Salons, à l'exclusion de tout autre document, hormis les bons de commandes correspondants. L'Organisateur se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement ces conditions à tout moment si les circonstances l'exigent et/ou dans l'intérêt des Salons. Dans ce cas, ces modifications seront précisées dans un document écrit remis aux exposants et s'appliqueront immédiatement et de plein droit. En cas d'invalidité d'une stipulation des présentes conditions générales, l'ensemble des autres stipulations conservera toute sa force et sa portée.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3. Bons de commande

Toutes commandes de stand et d'outils de communication doivent être effectuées au moyen des bons de commande correspondants. Les outils de communication ne peuvent être commandés à défaut de commande d'un stand. Le bon de commande constitue un engagement ferme et irrévocable de l'exposant. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'accepter ou de refuser toute commande sans avoir à en justifier les motifs. Il s'engage à notifier par écrit à la personne concernée l'acceptation ou le refus de sa commande et à lui rembourser en cas de refus toutes sommes versées d'avance, et ce dans les meilleurs délais.

Article 4. Désistement

Tout désistement doit être notifié par écrit à l'Organisateur. En cas de désistement de l'exposant pour une commande mêlant des prestations relatives au Salon et au Salon virtuel, seules les dispositions de l'article 4.1 sont applicables, à l'exclusion de celles de l'article 4.2.

Article 4.1 Désistement dans le cadre du Salon

En cas de désistement de l'exposant, pour quelque cause que ce soit, celui-ci demeurera redevable à l'égard de l'Organisateur, nonobstant l'attribution du stand à un autre exposant, de 50% du prix de l'ensemble des prestations commandées si la notification du désistement est reçue par l'organisateur au moins 100 jours avant l'ouverture du Salon au public et de 100% du prix dans le cas contraire. Le défaut d'occupation par l'exposant du stand mis à sa disposition 24 heures avant l'ouverture du Salon au public constitue un désistement.

Article 4.2 Désistement dans le cadre du Salon Virtuel

Tout désistement doit être notifié par écrit à l'Organisateur au plus tard 8 jours après la date de signature figurant sur le bon de commande ou la date de validation du formulaire de commande en ligne. Si la notification du désistement est reçue par l'Organisateur au delà dudit délai de 8 jours, pour quelque cause que ce soit, celui-ci demeurera redevable à l'égard de l'Organisateur, de 100% du prix de l'ensemble des prestations commandées. L'exposant ne pourra en outre prétendre à aucune indemnité.

Le défaut de livraison par l'exposant de l'ensemble des éléments (logo, visuels, etc.) demandés par l'Organisateur pour la création du stand virtuel avant la date requise indiquée constitue un désistement. Dans ce cas l'exposant ne pourra donc prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité.

III. CONDITIONS FINANCIERES

Article 5. Prix

Les prestations commandées sont facturées à leur tarif en vigueur au moment de la commande, lequel est communiqué à tout exposant qui en fait la demande. Toutefois, en cas de modification de l'environnement économique, fiscal et/ou social entraînant une hausse significative du coût supporté par l'Organisateur dans le cadre des Salons, celui-ci se réserve expressément le droit de répercuter ce surcoût sur les prix des prestations. L'Organisateur adressera dans ce cas une facture complémentaire à l'exposant, qui devra s'en acquitter à réception.

Article 6. Modalités et conditions de paiement

Pour toute réservation, un acompte de 50% TTC du montant total de la commande TTC sera exigé à la signature/validation du bon de commande. Le solde de 50% est payable au plus tard au 27 octobre 2023. Sans règlement du solde à cette date ou, par exception, à celle indiquée sur la facture, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation de l'exposant qui ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité, l'acompte restant quoi qu'il arrive dû et ne sera pas remboursé sauf mise en œuvre de la procédure de désistement conformément à l'article 4.

Pour toute prestation inférieure à 1000€HT, le règlement s'effectue à la commande et en intégralité.

Tout défaut de paiement total ou partiel d'une somme due à son échéance rendra exigibles de plein droit des pénalités de retard dont le montant est indiqué sur le bon de commande, le formulaire de commande en ligne et la facture.

Tout défaut de paiement total ou partiel d'une somme due au delà de 30 jours après l'échéance prévue rendra exigibles de plein droit des pénalités de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L 441 6 du Code de commerce.

IV. CONDITIONS MATERIELLES

Article 7. Emplacement des stands

Article 7.1 Emplacement des stands dans l'espace physique d'exposition du Salon

L'Organisateur établit le plan du Salon. Il procède à la répartition des stands en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants, de la nature des produits et services qu'ils présentent, de l'aménagement envisagé des stands ainsi que, si nécessaire, de la date d'acceptation des commandes. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué à titre purement indicatif au moyen d'un plan. Il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant être engagée à cet égard. Toute réclamation concernant l'emplacement d'un stand doit être notifiée par écrit à l'Organisateur sous huit jours.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. L'Organisateur se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement la surface d'un stand commandé ou attribué, dans la limite de 15 à la hausse ou à la baisse, ainsi que la disposition des surfaces correspondantes, et ce sans modification du prix.

Planète micro-entreprises – 10, rue de l'Est - 92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 47 61 49 31 - e-mail : contact@salon-services-personne.com

SA au capital de 40.000 € - N° SIRET : 422 155 259 00027 - APE 7022 Z

Article 7.2 Emplacement, aspect et design des stands sur l'espace virtuel d'exposition du Salon Virtuel

L'Organisateur établit le plan, le design de base et l'aspect visuel des stands et du Salon Virtuel, à l'exception des visuels produits par l'exposant destinés à décorer le stand selon les dispositions techniques décidées par l'Organisateur. Le choix du design général du stand est déterminé par les conditions spécifiques à la formule d'exposition choisie par l'exposant indiquées sur le bon de commande, le formulaire de commande en ligne et la facture.

L'Organisateur procède à la répartition des stands en tenant compte, dans toute la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants, de la nature des produits et services qu'ils présentent, de l'aménagement envisagé des stands ainsi que, si nécessaire, de la date d'acceptation des commandes.

L'Organisateur se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement l'aspect, le design et l'emplacement d'un stand commandé ou attribué, et ce sans modification du prix.

L'emplacement du nom de l'exposant dans les différentes listes visibles par les visiteurs navigant sur l'espace virtuel du Salon Virtuel est déterminé par les conditions spécifiques à la formule d'exposition choisie par l'exposant indiquées sur le bon de commande, le formulaire de commande en ligne et la facture.

Article 8. Aménagement et décoration des stands

L'aménagement des stands est effectué selon le plan général établi par l'Organisateur. Tout aménagement particulier doit être autorisé préalablement et par écrit par l'Organisateur et doit être effectué dans le strict respect des prescriptions du dossier technique. Nonobstant ce qui précède, l'Organisateur se réserve expressément le droit de faire modifier ou supprimer les aménagements qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou à la circulation du public, qui gêneraient les exposants voisins ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette qui lui auront été préalablement soumis, et ce aux frais exclusifs de l'exposant concerné. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité exclusive. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'Organisateur. L'emploi de tout procédé sonore, lumineux ou audiovisuel est interdit, sauf autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

Article 9. Montage et démontage

L'Organisateur détermine les périodes de montage et de démontage des stands. Avant le début de la période de montage, aucun matériel ne pourra être introduit dans l'enceinte du Salon et aucun colis ne pourra être reçu.

Pendant la période de montage, le matériel pourra être introduit librement dans l'enceinte du Salon sous la responsabilité exclusive des exposants. Tout aménagement qui nécessite l'emprunt temporaire du stand d'un autre exposant devra être autorisé préalablement et par écrit par l'Organisateur, aux conditions définies.

L'Organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques exclusifs de l'exposant, aux opérations de démontage, d'enlèvement et de remise en ordre qui n'auront pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Dans ce cas, l'exposant sera redevable de plein droit à l'égard de l'Organisateur d'une indemnité correspondant à 20% du prix du stand commandé, à titre de clause pénale.

Article 10. Branchements réseaux

Les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone et de distribution d'eau sont faits aux frais exclusifs des exposants qui

en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition. Les demandes doivent être adressées aux prestataires agréés désignés dans les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Article 11. Nettoyage, entretien

L'entretien des allées et des escaliers est assuré chaque jour par l'Organisateur. L'entretien des stands autre que le nettoyage de la moquette est à la charge des exposants, qui peuvent le confier aux prestataires agréés à cet effet, à l'exclusion de tout autre prestataire. Les demandes doivent être adressées aux prestataires agréés désignés dans les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Article 12. Cession - Sous-location

Sauf autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, un exposant ne peut pas mettre à la disposition d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de la surface du stand mis à sa disposition. En cas d'accord préalable et écrit de l'Organisateur, l'hébergement par l'exposant d'un exposant supplémentaire sur le stand mis à sa disposition lui sera facturé 500€HT pour chaque marque de l'exposant supplémentaire, lequel bénéficiera des mêmes conditions de visibilité que tout exposant (hors enseigne).

V. TENUE DES STANDS PENDANT LE SALON

Article 13. Présence de l'exposant

Chaque exposant est tenu d'être représenté en permanence sur son stand par au moins une personne physique qualifiée, et ce pendant toute la durée des Salons. S'agissant du Salon Virtuel, cette représentation prendra la forme d'une présence virtuelle. La personne physique désignée devra ainsi être connectée au salon pendant toute sa durée et réactive sur le service de messagerie instantané du Salon Virtuel et de son stand (ci après le « Chat »).

Article 14. Présentation générale

Chaque exposant est tenu de présenter sur son stand exclusivement des produits et/ou services en rapport direct avec l'objet des Salons.

14.1 Tenue des stands du Salon

Les précautions nécessaires doivent être prises par chaque exposant pour que le public et les exposants voisins ne puissent être gênés par les appareils en démonstration sur le stand mis à sa disposition. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Les exposants ne doivent pas dégarnir, même partiellement, leur stand avant le début de la période de démontage.

14.2 Tenue des stands et du Chat du Salon Virtuel

L'exposant est seul responsable du contenu des messages postés sur le Chat. Tout exposant s'interdit notamment de :

- Poster, mettre un lien vers, ou publier des messages injurieux, menaçants ou constituant une attaque personnelle ou dénigrante envers un autre utilisateur ou un exposant,
- Poster, mettre un lien vers, ou publier des messages contenant des matériaux obscènes, racistes, homophobes, sexistes ou tout autres propos haineux,
- Poster, mettre un lien vers, ou publier des messages qui portent atteinte aux droits d'auteur ou aux droits à la personne,

Planète micro-entreprises – 10, rue de l'Est - 92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 47 61 49 31 - e-mail : contact@salon-services-personne.com

SA au capital de 40.000 € - N° SIRET : 422 155 259 00027 - APE 7022 Z

- Poster, mettre un lien vers, ou publier des messages qui soient illégaux, diffamatoires, ou qui puissent porter atteinte à des procédures judiciaires ou administratives en cours,
- Poster ou publier sous quelque forme que ce soit des messages, fichiers ou applications contenant un virus informatique ou tout élément potentiellement dangereux pour le matériel informatique, les logiciels, les applications, les données confidentielles professionnelles ou personnelles des utilisateurs,
- Usurper l'identité de toute personne physique ou morale ou déclarer de façon mensongère être affilié à une personne physique ou morale,
- Poster ou transmettre tout message, fichier ou application contenant des virus, logiciels, dossiers ou codes destinés à interrompre, détruire, modifier ou limiter les fonctionnalités du site, des logiciels ou équipements,
- Recueillir ou stocker les données personnelles des autres utilisateurs, autres que celles qu'un utilisateur voudra bien fournir en toute connaissance de cause.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de violation, quelle qu'elle soit, de l'une quelconque de ces interdictions. L'exposant garantit en conséquence l'Organisateur contre les conséquences de tous recours ou réclamations à ces égards. A ce titre, l'exposant accepte d'indemniser et de dégager l'Organisateur de toute responsabilité concernant toute plainte, coûts et dépenses (y compris les frais de justice) pouvant découler de tout contenu (texte, code, etc.) qu'il aurait posté ou publié sur quelque support que ce soit (plateforme, etc.) en violation des dispositions du présent article. En cas de pareille violation, l'Organisateur se réserve, en outre, la faculté de résilier de plein droit et sans mise en demeure préalable les prestations commandées par l'exposant, conformément à l'article 28 des présentes.

Article 15. Manifestations diverses

Il est strictement interdit, sauf autorisation préalable et écrite de l'Organisateur :

- D'organiser une quelconque manifestation pendant les heures d'ouverture du Salon, notamment spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion, cocktails, réunions de groupe, conférences de presse, etc.,
- De vendre des échantillons ou des objets fabriqués en cours de démonstration,
- D'interpeller les visiteurs, d'effectuer une démonstration et/ou de distribuer des prospectus en dehors de son stand, y compris aux abords du lieu d'exposition,
- De recevoir des fournisseurs sur son stand, sauf de manière discrète aux heures où l'affluence sur le Salon est la plus réduite et à condition que les produits ou services concernés soient en rapport direct avec l'objet du Salon,
- De procéder à des prises de vues et/ou de sons.

VI. COMMUNICATION

Article 16.

Chaque exposant concède à l'Organisateur le droit de reproduire et représenter sur les supports de communication des Salons ses signes distinctifs (dénomination ou raison sociale, nom commercial, marque, logo, etc.).

Article 17.

Toute reproduction, diffusion et/ou commercialisation des supports de communication des Salons, notamment de l'annuaire des exposants, est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas produire l'annuaire exposant. Dans ce cas, l'exposant sera remboursé pour les pages de publicité qu'il aura préalablement commandée(s).

Article 18.

Chaque exposant est tenu de fournir à l'Organisateur les informations requises dans les délais prescrits pour leur intégration dans les supports de communication des Salons. Toute information transmise hors délai ne pourra être prise en compte, à l'exclusion de tout remboursement ou indemnité de ce fait. L'Organisateur se réserve expressément le droit d'accepter ou de refuser toute communication contraire à l'objet et/ou à l'esprit des Salons.

Article 19.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur de reproduction, de composition ou autres affectant les supports de communication des Salons. En cas d'omission, l'exposant ne pourra prétendre qu'au remboursement des sommes correspondantes versées, à l'exclusion de toute indemnité.

VII. SECURITE

Article 20. Accès

Des "laissez passer exposant" permettant l'accès au Salon et des cartes d'invitation destinées aux visiteurs sont remis aux exposants dans les conditions définies dans le dossier technique. Seuls les laissez passer, les cartes d'invitation et les badges d'entrée délivrés par l'Organisateur peuvent donner accès au Salon.

Article 21. Sécurité

L'exposant doit prendre connaissance du Plan de Prévention adopté pour les besoins du Salon, qui lui est transmis avant le début de la période de montage. Il doit en outre retourner à l'Organisateur dans les délais impartis l'attestation jointe au Plan de Prévention, dûment complétée et signée. L'exposant est tenu de respecter strictement les dispositions du Plan de Prévention, les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ainsi que celles adoptées à tout moment par l'Organisateur. L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite de sécurité qui a lieu avant l'ouverture du Salon au public.

Article 22. Surveillance

La surveillance générale du Salon est assurée sous le contrôle de l'Organisateur. En dehors des périodes de montage et de démontage, toute entrée ou sortie de matériel, quel qu'il soit, est interdite. Le personnel chargé de la surveillance est habilité à effectuer des contrôles à l'entrée et à la sortie du lieu d'exposition.

Chaque exposant demeure exclusivement responsable de la surveillance du stand mis à sa disposition, notamment de tout matériel qui s'y trouve, y compris le matériel loué. L'organisateur décline expressément toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation du dit matériel. Chaque exposant peut toutefois demander à l'Organisateur, à l'exclusion de tout tiers, un gardiennage permanent de son stand à ses frais.

Planète micro-entreprises – 10, rue de l'Est - 92100 Boulogne-Billancourt

Tél. : 01 47 61 49 31 - e-mail : contact@salon-services-personne.com

SA au capital de 40.000 € - N° SIRET : 422 155 259 00027 - APE 7022 Z

VIII. ASSURANCE

Article 23. Assurance de l'Organisateur

Une assurance est souscrite par l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Un exemplaire de la police d'assurances est consultable auprès de l'Organisateur sur simple demande.

Article 24. Assurance des exposants

Chaque exposant est automatiquement assuré par l'intermédiaire de l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'exposant. Un exemplaire de la police d'assurances est consultable auprès de l'Organisateur sur simple demande. Il appartient à chaque exposant de souscrire à ses frais une assurance complémentaire s'il le juge opportun.

IX. ANNULATION DU OU DES SALONS, RESPONSABILITE, RESILIATION

Article 25. Annulation du Salon

En cas d'annulation du Salon prévu à Paris Porte de Versailles pour plus d'un tiers de sa durée, pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, qu'elle soit ou non constitutive d'un cas de force majeure, en particulier qu'elle soit ou non totalement ou partiellement imprévisible (inondation, tempête, destruction ou indisponibilité des locaux où doit se tenir le salon, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, menace terroriste, situation sanitaire, suites éventuelles de l'épidémie de Covid 19 annulation de la participation d'une part importante des exposants, restriction aux déplacements des exposants ou visiteurs), qu'il s'agisse de la conséquence d'une décision / recommandation, ou du maintien / poursuite / renouvellement d'une décision / recommandation, de l'administration, du gouvernement, d'une juridiction ou du propriétaire du lieu du Salon : A l'exception d'une somme de 500€HT, pour les stands Spots, ou 1000 €HT pour les autres stands, qui sera conservée par l'Organisateur et réaffectée sur le salon digital qui sera alors mis en place, l'Organisateur donnera le choix à l'exposant du remboursement total du montant de la participation (quel que soit ce montant) ou d'un avoir.

Article 26. Limitation de responsabilité

Chaque exposant est exclusivement responsable du respect de la réglementation applicable à son activité et aux produits et services qu'il commercialise (notamment au regard de toutes formalités douanières requises), de ses offres commerciales, ainsi que de l'exactitude de toute information transmise à l'Organisateur, notamment pour les besoins des supports de communication des Salons. Il garantit en conséquence l'Organisateur contre les conséquences de tous recours ou réclamations à ces égards. La responsabilité prouvée de l'Organisateur est expressément limitée à la réparation des dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages immatériels et/ou indirects, tels que, notamment et sans limitation, perte de chiffre d'affaires, perte d'exploitation, préjudice commercial ou d'image, etc. sous réserve de toute disposition légale ou réglementaire impérative. En outre et dans tous les cas où la loi permet une telle limitation, la responsabilité globale de l'Organisateur dans le cadre de la mise à la disposition d'un stand et/ou de la vente d'outils de communication est expressément limitée aux sommes effectivement versées par l'exposant à ce titre. L'Organisateur, ses prestataires, affiliés et fournisseurs d'accès ou d'informations ne sauraient être tenus responsables ou considérés en faute en cas de retard, d'inexécution ou d'interruption des prestations fournies au titre du Salon Virtuel résultant directement ou indirectement d'une cause ou de circonstances indépendantes de sa/leur volonté, tels que,

notamment et sans limitation, des pannes d'équipements mécaniques ou électroniques, des dysfonctionnements des lignes de communication, des problèmes téléphoniques ou autres moyens de communication, des virus informatiques, des intrusions informatiques non autorisées, des piratages, vols, ou erreurs de manipulation.

Article 27. Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée dans le cas où la fourniture des prestations au titre des Salons est affectée par la survenance de tout événement, de quelque nature qu'il soit, indépendant de sa volonté, tel que, notamment, tout fait d'un tiers, force majeure, sinistre, grève ou conflits, guerres ou restrictions gouvernementales, décision administrative, arrêt de transports, mauvaises conditions climatiques, tremblements de terre et autres désastres naturels.

Article 28. Résiliation

Tout manquement par l'exposant à l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes conditions générales et/ou des bons de commande entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable la résiliation immédiate des prestations commandées et l'exclusion de l'exposant des Salons. Dans ce cas, l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement et sera redevable de plein droit à l'égard de l'Organisateur d'une indemnité égale à 25% du prix du stand mis à sa disposition, à titre de clause pénale, nonobstant l'attribution du-dit stand à un autre exposant.

X. DONNEES PERSONNELLES

Article 29.

Dans le cadre de l'organisation du Salon, l'Organisateur va collecter des données personnelles des salariés ou préposés de l'exposant dans le but d'assurer un suivi et l'exécution des prestations faisant l'objet des présentes CGV. Par ailleurs l'exposant aura accès à un certain nombre de données personnelles collectées par l'Organisateur auprès des visiteurs lors de leurs inscriptions et de leur utilisation de la plateforme de salon virtuel. L'ensemble des droits et obligations des parties en matière de collecte et de traitement des données personnelles figure dans la [politique de protection des données personnelles](#) que l'exposant déclare avoir lu et accepter sans réserve. La [politique de protection des données personnelles](#) fait partie intégrante des présente CGV. L'exposant s'engage par ailleurs à respecter la réglementation en vigueur concernant la collecte et le traitement des données personnelles et à ne pas exploiter les données personnelles des visiteurs pour d'autres finalités ou propos que celles visées dans la [politique de protection de données personnelles](#). Il s'engage par ailleurs à assurer une sécurisation des données ainsi obtenues selon les règles de l'art afin d'éviter toute violation, disparition, effacement, perte. Il s'engage à ce que ses salariés qui auront accès à ses données personnelles soient par ailleurs tenus à une obligation de confidentialité et formés à la réglementation propre au traitement de ce type de données. Toutes les actions mises en œuvre par l'exposant à destination des visiteurs (communication commerciale, prise de contact, collecte de données directement auprès des visiteurs) le seront sous sa seule et entière responsabilité.

X. LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 30.

La loi applicable à la mise à disposition d'un stand et/ou à la vente d'outils de communication dans le cadre du Salon est la loi française. En cas de litige, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.